

DÉCISION DU MAIRE N°2025_98

ETUDE GEOTECHNIQUE – MISSION DE TYPE G2-AVP & G2-PRO GS PARADIS – MEULAN-EN-YVELINES (78)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour une étude géotechnique G2 PRO & AVP pour les travaux de reconstruction du groupe scolaire Paradis,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société SAS ATHEROS est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif une mission d'étude géotechnique G2 AVP & PRO, dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Paradis, à la société SAS ATHEROS 12 avenue des Aulnes, bât B, 91940 LES ULIS.

ARTICLE 2 : précise que le marché est conclu à compter du 14 octobre 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 3 mois.

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à la somme de 8 850,00€ H.T. soit 10 620,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrise sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 10 octobre 2025



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU